

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1143

présenté par  
M. Lorion

-----

**ARTICLE 13**

À la seconde phrase de l'alinéa 10, après le mot :

« patient »,

insérer les mots :

« hospitalisé ou non hospitalisé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Comme pour la télémédecine qui permet désormais de faire bénéficier les patients hospitalisés de ce service, il est proposé que cela soit aussi le cas pour le télésoin. Celui-ci pourra donc bénéficier à tous les patients, que ceux-ci soient ou non hospitalisés.